

Compte-rendu du comité syndical du 30 juillet 2021

Le trente juillet deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de COLLAN, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : Ancy le Libre : Mme Véronique BURGEVIN Argenteuil-sur-Armançon : M. Lionel MATHEY Bernouil : M. Jean-Claude GALLY Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs : M. Stéphane AUFRERE Cheney : M. Jean-Louis BOLLENOT Chichée : M. Franck LAROCHE Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy le Chatel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Dye : M. Bertrand BERLOT Fulvy : M. Robert HERBERT Grimault : M. Louis FAURE Junay : M. Dominique PROT Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Serrigny : Mme Nadine THOMAS Stigny : M. Paul DE DEMO Tonnerre : M. Christian ROBERT Tronchoy : Mme Jocelyne GIRARD Vezinnes : Mme Micheline BORCHI Villon : M. Anthony BELLEGANTE Viviers : M. Arnould LEFEBURE Yrouerre : M. Daniel VANNEREAU Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) : Mme Véronique BURGEVIN, M. Jean-Louis MARONNAT, M. Robert HERBERT, Mme Nadine THOMAS, M. Christian ROBERT.

Délégués titulaires absents excusés suppléés : Cheney : M. Thomas GRAPIN suppléé par M. Jean-Louis BOLLENOT Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO suppléée par M. Louis FAURE CCLTB : M. Thomas LEVOY suppléé par Mme Véronique BURGEVIN, M. François FLEURY suppléé par M. Jean-Louis MARONNAT, Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Robert HERBERT.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : Fleys : M. Xavier COLLON Gigny : M. Michel TOBIET Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Molosmes : M. Dominique BUSSY Pasilly : M. Julien GROGUENIN Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Vezannes : M. Laurent SEURAT.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : Aisy-sur-Armançon : M. Alain PLANTAROSE Annoux : M. Jacques ROBO Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Epineuil : M. Yannick LEROY Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Tonnerre : M. Maxime BUTTURI.

Délégués titulaires absents non excusés suppléés : Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER suppléé par M. Lionel MATHEY Tronchoy : M. Jacques TRIBUT suppléé par Mme Jocelyne GIRARD.

Pouvoirs : Gland : Mme Sandrine NEYENS excusée a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BRIGAND Jully : M. François FLEURY excusé a donné pouvoir à M. Jean-Louis MARONNAT (hors vote CCLTB suppléé) Tissey : M. Thomas LEVOY excusé a donné pouvoir à Mme Nadine THOMAS (hors vote CCLTB suppléé).

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MARONNAT, Maire-délégué titulaire de Sennevoy-le-Haut.

Date de convocation : 19 juillet 2021

Nombre de délégués du SET

- En exercice : 56
- Présents : 33
- Absents : 20
- Pouvoirs : 3
- Votants : 36

Compétence EAU

Nombre de délégués

- En exercice : 49
- Présents : 26
- Absents : 20
- Pouvoirs : 3
- Votants : 29

Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de délégués

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Absents : 6
- Pouvoir : 1
- Votants : 14

Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nombre de délégués

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoirs : 0
- Votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents. Il remercie la Municipalité de Collan pour son accueil.

Il explique son choix de réunir le comité syndical à Collan et propose de réaliser un sondage auprès des délégués pour connaître leur opinion sur le lieu des réunions du comité syndical.

Monsieur le Président présente ensuite les points inscrits à l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses.

Pour sa part il souhaite rajouter un point en EAU sur une convention de groupement de commande avec Etivey ce que les délégués acceptent.

N'ayant pas d'autres questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du comité syndical du 8 avril 2021 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 8 avril 2021 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du dernier comité syndical du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GENERALE :

1°) Convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau :

Délibération n° 34-2021

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1er – Médiation ;

La médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) afin de permettre aux abonnés du SET de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation.

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, le SET responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur les communes de son territoire lui ayant délégué la compétence garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2019 :

- Le nombre d'abonnés du SET, eau potable est de 4752 (hors DSP) assainissement collectif est de 2120 soit un total de 6872 au 1er janvier 2019,
- Le montant de l'abonnement sera de 300 € euros,
- Le barème des prestations rendues applicables est présenté ci-après.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau qui sera annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,**
- **IMPUTE les dépenses correspondantes à la charge incombant au budget Eau potable et Assainissement collectif au prorata du nombre d'abonnés pour l'abonnement, en fonction des dossiers pour les prestations.**

Pour information, à ce jour 1 dossier est en cours d'instruction.

**BAREME DE L'ABONNEMENT ET DES PRESTATIONS 2021
APPLICABLE AUX SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT**

Abonnement

Le montant de l'abonnement est fixé à :

- 300 € HT pour les services gérant moins de 10 000 abonnés eau ou assainissement,
- 500 € HT pour les services gérant entre 10 000 et 25000 abonnés eau ou assainissement,
- 500 € HT + 0,012 € HT par abonné eau ou assainissement au-delà de 25 000 abonnés.

Prestations courantes

Le barème suivant sera appliqué aux prestations rendues pour les membres adhérents à l'association :

Saisine	40€ HT
Instruction simple	130 € HT
Instruction complète	320 € HT

Prestations spécifiques

Traitements multiples : En cas de litiges multiples trouvant une même origine, au-delà de la facturation d'une instruction complète pour le 1^{er} dossier, les dossiers suivants sont facturés avec un tarif minoré de 20 %

2°) Ressources humaines Suppression de postes :

Délibération n° 35-2021

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des mouvements de personnel intervenus ou à intervenir sur le SET.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 14-2021 en date du 12 mars 2021 portant actualisation du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, réuni en séance du 27 avril 2021,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

DECIDE la suppression des postes suivants :

A effet immédiat l'agent ayant déjà muté :

1 poste de rédacteur titulaire à temps non complet 3/35^{ème} créé par délibération n° 13-2019 du 16/01/2019 - Poste vacant suite à mutation de l'agent.

A compter du 1er janvier 2022 :

1 poste d'adjoint technique à temps non complet en CDD 2/35^{ème} créé par délibération n°13-2019 du 16/01/2019-fontainier Viviers-Missions externalisées.

3°) Ressources Humaines – Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) pour une mission de mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes :

Délibération n° 36-2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

Vu la convention proposée par le Centre de gestion de l'Yonne (CDG89).

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Considérant que le CDG89 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG89 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 27/05/2021

Il est proposé au comité syndical de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

Signalement :

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :

- Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg89.fr
- Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE

Les agents concernés :

L'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.

Cellule de traitements des signalements :

Une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI. Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
 - d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
 - d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les
- autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

Tarif

La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

Effectif de la collectivité	Forfait annuel
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €
De 21 à 30 agents	200 €
De 31 à 50 agents	300 €
A partir de 51 agents	600 €

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1^{er} janvier de l'année.

RGPD

Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- Décide d'approuver la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ;
- Accepte les modalités proposées par le CDG89 ;
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision

4°) BUDGET PRIMITIF 2021 – Assainissement collectif – Ouvertures de crédits :**Délibération n° 37-2021**

Afin de tenir compte des actualisations de prix et des conventions de co-maîtrise d'ouvrage passées avec les Communes de Collan et Fleys pour les travaux d'eaux pluviales,

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver les ouvertures de crédits comme suit :

Budget Assainissement collectif

Section d'investissement			
Article	Désignation	Dépenses	Recettes
458175	Zonage pluvial Sennevoy le Bas	600,00 €	
458275	Zonage pluvial Sennevoy le Bas		600,00 €
458176	Eaux pluviales COLLAN	24 000,00 €	
458276	Eaux pluviales COLLAN		24 000,00 €
458177	Eaux pluviales FLEYS	77 200,00 €	
458277	Eaux pluviales FLEYS		77 200,00 €
Total		101 800,00 €	101 800,00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité ADOPTE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.

5°) BUDGETS – Règle de répartition des charges communes entre les budgets « eau » - « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2022 :

Délibération n° 38-2021

Monsieur le Président informe les délégués de la nécessité de fixer la règle de répartition des charges communes afférentes aux budgets « eau », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 36-2019 du 13 février 2019 la règle retenue était une répartition au prorata de la population DGF de chaque compétence soit 60% sur le budget « eau » et à 40% sur le budget assainissement collectif :

Répartition des charges communes entre les budgets "eau" et "Assainissement collectif"

Répartition des charges communes entre les budgets "eau" et "Assainissement collectif"						
Population DGF						
14651	eau	soit	60%			
9627	AC	soit	40%			
24278						

Avec la prise de compétence SPANC il est nécessaire de revoir la règle de répartition.

Le SPANC représente à ce jour environ 3h/semaine du service administratif/technique (hors agent affectés).

Le calcul pourrait être le suivant :

Sachant que le SA/ST représente 128h/semaine la répartition pourrait être la suivante :

Services administratif et technique adminsitrati�n g�n�rale			
SPANC	3		2%
EAU	75	(128-3*60/100)	59%
AC	50	(128-3 * 40/100)	39%
TOTAL	128		100%

Le Comit  Syndical apr s en avoir d lib r  **ADOpte** cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Pr sident   en poursuivre l'ex cution.

II. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

1 ) Accord cadre - March  de prestation pour les contr les – 2022   2025

D lib ration n  39_2021

Monsieur le Pr sident rappelle au comit  syndical que le march  pass  avec BIOS se termine le 8 avril 2022.

A cet effet et apr s examen de 3 propositions, il propose au comit  syndical de l'autoriser   conventionner avec la soci t  SPEE pour une mission d'assistance   ma trise d'ouvrage dans la passation d'un nouveau march  de prestations sur 4 ans (2022-2025).

Montant de la prestation : 1 800   HT comprenant la r daction du Dossier de Consultation des Entreprises en concertation avec le SET, assistance pour les diverses  tapes de la proc dure : publicit , AAPC, ouverture des offres, analyse des offres, n gociation avec les candidats, attribution.

Apr s en avoir d lib r , le Comit  syndical   l'unanimit  des votants, ADOpte cette proposition, AUTORISE Monsieur le Pr sident   signer le contrat avec SPEE et   en poursuivre l'ex cution.

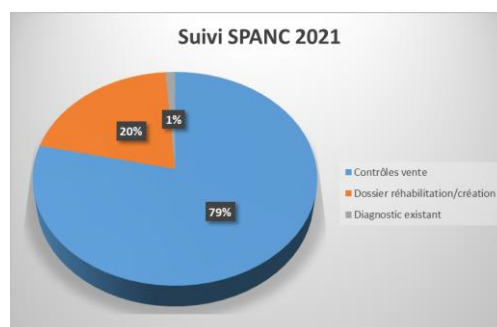
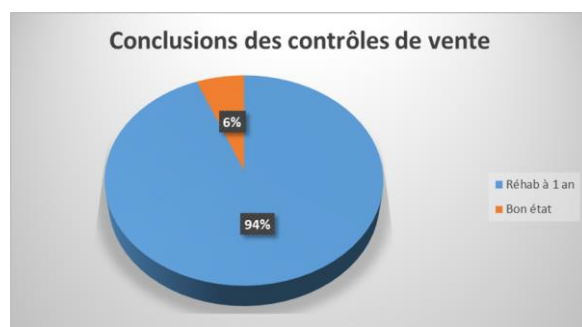
2 ) Point sur le fonctionnement :

Monsieur le Pr sident rappelle aux d l gu s que la comp tence du SET se limite aux contr les des installations des assainissements non collectifs.

Il rappelle que le pouvoir de police appartient au maire et indique que la proc dure en cas de non-conformit  est envoy e   chaque commune concern e avec les conclusions des rapports de vente. Les mairies sont  galement inform es des r habilitations en cours.

Au 30 juillet 2021 :

Contr�les vente	66
Dossier r�habilitation/cr�ation	17
Diagnostic existant	1
TOTAL	84



III. EAU/ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Délibération pour autoriser Monsieur le Président à signer un marché avant le début de la procédure- Marché de travaux – Procédure adaptée Accord cadre public de travaux d'eau potable / d'assainissement collectif

Délibération n° 40-2021

Monsieur le Président expose au Comité syndical que le marché à bons de commande passé avec EIFFAGE pour la période 2018-2021 prend fin le 31/12/2021.

VU l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du comité syndical chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Président expose au comité syndical le projet d'accord cadre à bons de commande pour les travaux de 2022 à 2024.

Les projets de travaux suivants sont prévus actuellement :

- Dyé : renouvellement conduite AEP entre le réservoir et l'entrée du bourg
- Aisy sur Armançon : extension réseau AEP, demande de la carrière (à confirmer)
- Cry : renouvellement réseau AEP Grande Rue
- Sarry : extension réseau AEP, demande RTE (à confirmer)
- St Martin sur Armançon : renouvellement réseau AEP rue haute, rue de Rugny, rue grande hate, rue porte morillon, ru messire E Jobert
- Tronchoy : extension réseau AEP et Assainissement, demande de la commune
- Villon : renouvellement réseau rue du des Vignes
- Tonnerre : travaux réseau Assainissement pour le B9

Article 1er : Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Président énonce les caractéristiques essentielles de ce programme ;

Le SET commandera des travaux concernant les travaux de renouvellement, d'extension ou le remplacement de branchement sur le réseau d'eau potable et d'assainissement collectif au titulaire du marché.

L'accord cadre sera d'une durée de 3 ans (durée maximale autorisée 4 ans).

Le montant annuel de commande sera de minimum 0 €HT et maximum 500 000 €HT (comme le contrat actuel), soit un montant maximal de 1 500 000 € HT pendant la durée du marché.

Ce contrat n'engage pas le syndicat à réaliser tous les travaux avec le titulaire. Des marchés pourront être réalisés pour des travaux plus important (interconnexion Argenteuil-Pasilly par exemple).

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs chaque année suivant le programme de travaux établi.

Article 2 : Procédure envisagée :

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article R2123-1 du code de la commande publique).

Après en avoir délibéré le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de passation de cet accord cadre et de recourir à la procédure adaptée et D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec le prestataire dont la proposition sera jugée économiquement la plus avantageuse

IV. EAU :

1°) Ex SIAEP Châtel-Gérard – Contrat de délégation de Service Public (DSP) – Avenant n°2 :

Délibération n° 41-2021

Madame Delphine PARE, AMO du SET, à la demande de Monsieur le Président, présente au comité syndical l'avenant n°2 proposé par SUEZ ayant pour effet d'augmenter la part du délégataire.

Lors de la consultation pour le renouvellement de la DSP sur le SIAEP de Châtel Gérard, il avait décidé que des travaux seraient réalisés sur le captage et le traitement par le SIAEP durant la première année du contrat pour améliorer les conditions d'exploitation. Ces travaux consistaient à installer un système d'injection de charbon actif en poudre au niveau de la bache d'eau brute et permettait donc de supprimer l'injection au niveau du captage qui nécessite beaucoup de manipulation manuelle, de porter les sacs de charbon à la main jusqu'au captage et qui limite les risques ATEX. En contrepartie de ces investissements du syndicat, le candidat a proposé une meilleure tarification sur la durée du contrat.

Lors de la présentation du projet à l'AESN pour demander une aide financière, celle-ci a demandé la réalisation d'une étude BAC avant toute réalisation de travaux sur la ressource. Celle-ci s'est réalisée entre 2016 et 2019. En parallèle, l'ESA méta-zachlore a été détecté à partir de 2016 (non recherché avant dans les analyses). L'AESN a donc demandé des études complémentaires sur le traitement et les autres solutions possibles pour améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Ces différentes études ont donc bloqué le financement des travaux prévus.

L'avenant proposé comprend également l'inclusion de modification de la loi : warsmann sur la surconsommation, loi hamon et la loi brottes sur les coupures d'eau ainsi que l'augmentation de la durée de vie des compteurs abonnés de 18 à 25 ans.

L'impact financier de l'avenant porte sur :

- augmentation de la consommation de CAP : augmentation des concentrations en pesticides mesurées et les travaux prévus auraient permis une meilleure gestion de la concentration injectée
- dégradation de l'ultra-filtration : la concentration en CAP supérieur à 20 µg/L dégrade fortement les modules
- main d'oeuvre pour le fonctionnement actuel de l'injection du CAP
- les charges du aux évolutions législatives
- moins value sur le renouvellement des compteurs

Soit une plus-value de 0.2971€ HT/m3 en 2021

Monsieur Lefebure, délégué titulaire de Viviers attire l'attention sur le prix de l'eau et l'impact financier qui pourrait devenir à terme insoutenable pour certains abonnés sans oublier que les consommations sont amenées à baisser dans les années à venir. Il demande à ce que les subventions soient sollicitées au maximum. Monsieur le Président rappelle qu'une collectivité ne peut pas être subventionnée au-delà de 80%. La recherche de subvention est réalisée sur chaque investissement y ouvrant droit. L'investissement projeté doit, à terme, entraîner des baisses des coûts d'exploitation actuels.

En réponse à Monsieur Benjamin Lemaire, Maire de Saint-Martin-sur-Armançon, Monsieur Gautheron indique que la durée d'amortissement des travaux pourrait s'étaler sur 60 ans voire 80 ans.

Mme RIOTTE, délégué de Sarry indique que l'investissement projeté est la seule solution.

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour 1 voix contre et 0 abstentions :

Le Comité syndical ADOPTE cet avenant, AUTORISE Monsieur le Président à le signer et à en poursuivre l'exécution.

2°) Projet d'interconnexion – ex SIAEP Châtel Gérard :

Délibération n° 42-2021

Monsieur le Président rappelle au comité syndical les problèmes de qualité et le vieillissement des installations du captage de Fautures qui alimentent les communes d'Annoux, Censy, Jouancy, Châtel Gérard, Sarry, Pasilly et Grimault.

A la demande de Monsieur le Président, Madame PARE, AMO du SET, présente le projet d'interconnexion avec le captage d'Argenteuil qui a été présenté et validé avec notamment l'AESN, l'ARS et les élus des communes concernées le jeudi 8 juillet 2021.

Les travaux prévoient :

Travaux	Devis estimatif HT
Modification du pompage d'Argenteuil	15 000 €
Installation d'une désinfection par chlore gazeux au pompage d'Argenteuil	10 000 €
Renouvellement de la canalisation entre le captage et le réservoir d'Argenteuil	150 000 €
Modification de l'alimentation du réservoir d'Argenteuil	7 000 €
Création de l'interconnexion entre le réservoir d'Argenteuil et Pasilly	780 000 €
Modification au réservoir de Soulangy : modification des raccordements dans le réservoir, déplacement de la désinfection, installation d'un compteur de sectorisation sur distribution vers Sarry	7 000 €
Installation d'une désinfection par pompe doseuse au réservoir de Censy y compris installation d'un compteur de sectorisation en direction de Censy	5 000 €
Modification à Montpassot y compris installation de compteurs de sectorisation direction Annoux, Châtel Gérard et Grimault	20 000 €
Installation d'une pompe doseuse à Fautures y compris installation d'un compteur de sectorisation	8 000 €
Installation de la télésurveillance	11 000 €
Total Travaux	1 013 000 €
Total Travaux et maîtrise d'oeuvre	1 038 000 €

Un diagnostic sur le génie civil du captage de Soulangy sera également réalisé, si des travaux sont nécessaires ils pourront être intégrés au programme ci-dessus

Le plan de financement prévu est le suivant :

	Montant HT
Dépenses prévues	1 038 000 €
travaux	1 013 000 €
maîtrise d'oeuvre	25 000 €
Financement	1 038 000 €
DETR (40%)	415 200 €
AESN (40 %)	415 200 €
Autofinancement	207 600 €

Les subventions de l'AESN nécessitent la réalisation d'une étude BAC sur le captage d'Argenteuil. Cette étude devra être accompagnée de la mise en place d'une animation avec le SMBVA.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **de valider le projet d'interconnexion présenté,**
- **de l'autoriser à solliciter des aides financières auprès de la DETR et de l'AESN sur les travaux d'interconnexion,**
- **de l'autoriser à consulter des bureaux d'études pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre de ces travaux ,**
- **de l'autoriser à lancer une consultation pour réaliser ces travaux,**
- **de l'autoriser à lancer une consultation pour réaliser une étude BAC sur le captage d'Argenteuil et à prendre contact avec le SMBVA pour intégrer ce captage à l'animation en cours**
- **et de l'autoriser à solliciter des aides financières auprès de l'AESN pour le financement de l'étude BAC.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité Approuve l'ensemble des propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.

3°) Acquisition d'un véhicule – régie :

Délibération n° 43-2021

Monsieur le Président signale à l'assemblée que le peugeot BOXER, après 10 ans de bons et loyaux services, et ayant atteint l'âge de 16 ans, doit être remplacé.

Kilométrage : 215 625 au 31/05/2021. Coût d'entretien des 2 dernières années : 3 750,89€

Travaux restant à réaliser : remplacement complet du système d'injection.

Côté du véhicule : 0€ - Valeur marchande : quelques centaines d'euros..

Fin d'amortissement budgétaire : 2021.

Acheté en 2011 par le siaep de Jully pour 7 500€

Après consultation auprès de l'ensemble des garages Tonnerrois (et leurs succursales) Il propose que le Syndicat se dote d'un véhicule type BOXER 330 L2H1 blue HDI 120 neuf pour le remplacer comme suit :

Proposition du garage PEUGEOT NOMBLOT à AUXERRE :

19 058,50€ HT soit 22 870,20€ TTC auxquels il convient de rajouter les frais annexes pour 404,76€ soit 23 274,96€ TTC

Pour mémoire, prévus au budget : 21 000€ HT

Après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des votants :

- **DECIDE d'acquérir un véhicule de type BOXER 330 L2H1 Blue HDI 120 neuf,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet achat.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la vente du Peugeot BOXER immatriculé BP-454-DM au meilleur prix, pour pièces.**

4°) Convention de mise à disposition de services – Cruzy le Châtel – avenant n°1 :

Délibération n° 44-2021

Vu la convention en date du 24 mai 2019 passée avec la commune de Cruzy le Châtel pour la mise à disposition du service « Technique »,

CONSIDERANT que le temps passé sur la mise à disposition est de 3h/semaine au lieu de 6h/semaine depuis le 1^{er} janvier 2021,

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 tenant compte de cette diminution du temps de travail affecté à la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des votants, ADOPTE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5°) EAU/ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Avenant n° 3 –Convention de mise à disposition du service « technique » - Aisy-sur-Armançon – prolongation :

Délibération n° 45-2021

Vu la convention passée avec la commune d'Aisy-sur-Armançon pour la mise à disposition du service « Technique » signée le 25 juin 2019 par Monsieur le Président du SET, et ses avenants n° 1 et 2,

Considérant que la convention prend fin au 31 décembre 2021,

SUR proposition de la Commune d'Aisy-sur-Armançon,

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer l'avenant n° 3 permettant de prolonger la durée de la convention de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au départ en retraite de l'agent affecté au service technique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des votants, ADOPTE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6°) Indemnités de dégâts aux cultures :

Délibération n° 46-2021

Monsieur le Président propose au comité syndical de fixer un barème d'indemnité aux cultures lorsque les équipes du Syndicat des Eaux du Tonnerrois interviennent pour réparer des fuites dans des champs cultivés.

Monsieur le Président propose de se baser sur le barème « convention régionale Bourgogne » ci-après présenté et plus particulièrement la colonne catégorie 2 du tableau 3

Pour les impacts très faibles en surface, il propose de ne pas verser d'indemnité en dessous de 50€ HT. Au-delà, le barème ci-dessous s'appliquera en totalité.

Par exemple : dégâts sur tournesol sur 150 m² : 1 343€/ha soit 1343€/10 000m² soit 0,1343€/m² = 20,14€ donc pas d'indemnité

Si dégâts sur 500 m² alors 0,1343€ * 500 = 67,15€ - l'indemnité sera alors due à hauteur de 67,15€ et non de 17,15€ (67,15 – 50).

Un constat sera établi entre les parties concernées afin de déterminer la surface concernée par les dommages et le type de culture.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants ADOPTE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution et à signer tous documents utiles à sa mise en œuvre.

Définitif
Tableau n° 3

CONVENTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

INDEMNITES DE PERTE DE RECOLTE ANNUELLE
en euros par hectare

		CLASSEMENT DES TERRES	
		Catégorie 1	Catégorie 2
Blé tendre	) <i>Pailles incluses</i>	2724	2369
Seigle		1832	1593
orge hiver		2406	2092
Orge printe		1941	1655
Avoine		1537	1336
Mais grain non irrigué		2531	2201
Mais grain irrigué		2805	2439
Colza		2186	1901
Tournesol		1545	1343
Soja		1667	1450
Pois hiver		1543	1342
Pois printemps		1558	1355
Féveroles		875	761
Betteraves industrielles	) <i>Pulpes incluses</i>	6493	5676
Luzerne		2131	1937
Prairies artificielles	) 1	1918	1743
Prairies temporaires	) 1		
Fourrages annuels en vert	) 1		
Prairies naturelles	) 1	1705	1550
Prés, herbages, pâtures	) 1		

7°) EAU/ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Accord cadre de prestations de service- Marché de maîtrise d'œuvre 2022 -2024 :

Délibération pour autoriser Monsieur le Président à signer un marché avant le début de la procédure – Procédure adaptée

Délibération n° 47-2021

VU l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du comité syndical chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

VU que la délibération comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

VU la délibération n° 40-2021 du 30 juillet 2021 prise précédemment pour la passation d'un accord-cadre- marché de travaux sur 3 ans.

Afin de suivre les travaux qui seront engagés dans le cadre de cet accord cadre il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre.

Monsieur le Président expose au comité syndical le projet de marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande

Article 1er : Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Réalisation de missions de Maîtrise d'œuvre portant sur divers travaux d'extensions, de renouvellement et de renforcement des installations de transport d'eau potable et d'assainissement collectif.

Article 2 : Montant prévisionnel du marché :

Monsieur le Président indique que le coût prévisionnel est estimé à 120 000€ HT maximum sur 3 ans – fourchette haute estimée à 8% du coût des travaux arrêtés à 1 500 000€ HT sur 3 ans.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs.

Minimum annuel : 0€

Maximum annuel : 40 000€ HT.

Article 3 : Durée :

Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

1 an renouvelable 2 fois 1 an.

Article 4 : Procédure envisagée :

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Décision :

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des votants :

- *D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de passation de marché public,*
- *de recourir à la procédure adaptée,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.*

8°) EAU/ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Accord cadre - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - 2022 -2024 :

Délibération n° 48-2021

VU l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du comité syndical chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

VU que la délibération comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Président expose au comité syndical le projet de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Article 1er : Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur :

- 1) Elaboration de documents techniques, administratifs et financiers relatifs à l'activité du Syndicat, tels que par exemple :
 - a. Documents de synthèse de l'activité et rapports annuels
 - b. Dossiers de demande de subventions
 - c. Dossiers de demande de prêts
 - d. Formulaires de déclarations auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat...
 - e. Conventions
- 2) Assistance, expertise et conseil en matière financière du Syndicat, telle que par exemple :
 - a. Réalisation de bilan budgétaires annuels
 - b. Préparation des maquettes budgétaires annuelles
 - c. Préparation des rapports d'orientations budgétaires
 - d. Réalisation d'audits et d'analyses des contrats en cours
- 3) Assistance, expertise et conseil dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement du Syndicat et du développement de son activité et de ses services, tels que par exemple :
 - a. Réalisation d'audits de fonctionnement
 - b. Accompagnement dans l'établissement d'organigrammes et de fiches de postes
 - c. Accompagnement dans le choix de locaux adaptés
 - d. Réalisation d'études d'opportunité pour le transfert ou le retrait de compétence
- 4) Assistance, expertise et conseil sur l'amélioration technique du fonctionnement des réseaux et des ouvrages et sur le développement des stratégies techniques, tels que par exemple :
 - a. Réunions techniques sur le terrain
 - b. Réalisation de visites d'installations et établissement de comptes rendus
 - c. Réalisations d'études d'opportunités et de faisabilité
- 5) Assistance, expertise et conseil pour la préparation et la passation de consultations publiques, tels que par exemple :
 - a. Evaluations et études d'opportunités
 - b. Préparation des dossiers de consultation des entreprises
 - c. Accompagnement à la consultation pour tout type de procédures (par exemple procédure adaptée ou formalisée, hors procédure...) et pour tout type de marché (par exemple accord-cadre, prestations, contrats de délégation...)

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 2 : Montant prévisionnel du marché :

Monsieur le Président indique que le coût prévisionnel est estimé à 88 500€ HT maximum sur 3 ans.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs.

Minimum annuel : 0€

Maximum annuel : 29 500€ HT.

Article 3 : Durée :

Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

1 an renouvelable 2 fois 1 an.

Article 4 : Procédure envisagée :

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Décision :

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des votants DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de passation de marché public,**
- **de recourir à la procédure adaptée,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.**

9°) Campagnes de mesures de reliquats azotes dans le cadre des programmes d'actions des démarches BAC – Groupement de commandes & Prestataire :

Délibération n° 49-2021

Vu l'article L2113-6 du code des commandes publiques ;

Vu l'article L2113-7 du code des commandes publiques ;

Considérant le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) et la commune d'Etivey qui assurent la maîtrise d'ouvrage des captages d'eau potable « Source de la Fontaine » et « Source de Sanvigne », respectivement ;

Considérant les besoins respectifs exprimés par ces collectivités pour la réalisation d'une 4e campagne de mesures de reliquats azotés entrée et sortie hiver, d'une analyse pluriannuelle des résultats et d'une formation sur la couverture des sols pour les agriculteurs dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'actions de leur démarche Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) ;

Considérant la volonté commune de ces collectivités de se regrouper en la forme d'un groupement de commandes constitué en application des dispositions du code des commandes publiques, sus visées ;

Considérant la nécessité d'établir une convention constitutive du groupement, signée par ses membres (en l'occurrence les collectivités précitées) qui définit les règles de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur (en l'occurrence la mairie d'Etivey), chargé de mener les procédures de passation et d'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres ;

Le président, après avoir exposé et rappelé ces dispositions, demande :

- L'accord des élus pour faire réaliser une campagne de reliquats azotés par un organisme (ou un groupement) spécialisé ;
- L'accord des élus pour faire appel à un prestataire pour analyser et interpréter les résultats des 4 campagnes de reliquats ;
- L'accord des élus pour faire appel à un formateur reconnu dans le milieu agricole pour organiser une formation auprès des agriculteurs sur le thème des couverts végétaux ;
- L'accord des élus sur le choix des prestataires Galys, Agrestis et Monsieur Frédéric THOMAS, ayant proposés les montants des prestations indiqués dans le tableau ci-dessous ;
- L'accord des élus pour constituer un groupement de commandes entre la commune d'Etivey et le Syndicat des Eaux du Tonnerrois relatif à un marché public à procédure adaptée de prestation de service de prélèvements de mesures de reliquats azotés, d'analyse des reliquats et de formation des agriculteurs ;
- L'accord des élus pour solliciter les subventions relatives à ces actions (sur les montants TTC) notamment celles attribuées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

- L'autorisation de signer les documents relatifs à une adhésion au groupement, en particulier la convention constitutive, dès lors que le comité syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois aura délibéré en concordance sur ce projet de groupement ;
- L'autorisation pour le coordonnateur du groupement de lancer les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- L'autorisation pour le coordonnateur du groupement de signer les devis, sous réserve de l'accord de financement.

Budget prévisionnel

Campagnes de reliquats azotés, analyse pluriannuelle et formation couverts végétaux

Août 2021

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Prélèvements pour la campagne 2021-2022 reliquats	2 283,98 €	Agence de l'Eau Seine Normandie (80%)	10 178,98 €
Analyse pluriannuelle des reliquats (devis Agrestis)	4 595,00 €	Etivey (12,7%*)	1 295,51
Formation (devis Frédéric THOMAS)	3 300,00 €	Syndicat des Eaux du Tonnerrois (7,3%*)	740,29
TOTAL (H.T.)	10 178,98 €	TOTAL (H.T.)	10 178,98 €

* La répartition des montants entre la commune d'Etivey et le Syndicat des Eaux du Tonnerrois s'est faite au prorata du nombre de prélèvement sur chaque BAC (respectivement 14 et 8).

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité ADOPTE l'ensemble de ces propositions et AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.

V. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif de COLLAN – Choix des entreprises de travaux :

Délibération n° 50-2021

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2020/1256 du 23 décembre 2020,

VU l'arrêté N°DDT-SEE-2019-0059 du 2 juillet 2019 mettant en demeure de Syndicat des Eaux du Tonnerrois de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif pour le système d'assainissement de COLLAN,

VU la délibération n° 62-2019 du 4 juillet 2019 approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation du système d'assainissement collectif de COLLAN,

VU la délibération n° 12-2021 du 12 mars 2021 adoptant le plan de financement de l'opération et autorisant le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions,

CONSIDERANT le lancement de la consultation selon une procédure adaptée, la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme www.e-marchespublics.com et la publication de l'avis de publicité le 20/05/2021 dans le journal d'annonces légales L'Yonne Républicaine,

CONSIDERANT les offres reçues dans les délais impartis, soit pour le lot 1 (station d'épuration) : 3 offres, lot 2 (réseaux) : 5 offres, lot 3 (branchements privatifs) : 1 offre, lot 4 (contrôles) : 2 offres,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres du 12/07/2021 et les négociations engagées à l'issue de cette réunion,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ARTELIA et présenté en commission d'appel d'offres le 28/07/2021,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres du 28/07/2021,

Après en avoir délibéré, **A l'unanimité**,

▪ **DECIDE** d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

– **lot 1 : Station** : SAS CREAMSTEP – 49 route de la borde – Beaumont la Ronce 37360 BEAUMONT LOUESTAULT – Montant de l'offre retenue : 325 000€ HT

– **lot 2 : Réseaux publics** : SARL SCHMIT TP – rue de la creuse 21400 VANVEY – Montant de l'offre retenue : 322 122,25€ HT

– **lot 3 : Réseaux privés** : SARL SCHMIT TP – rue de la creuse 21400 VANVEY – Montant de l'offre retenue : 49 504,24€ TTC

– **lot 4 : Contrôles** : SAS A3SN- ZA La Gautrais II – 4 rue de la forge - 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE : — Montant de l'offre retenue : 8 955€ HT

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant aux marchés ci-dessus ;

- **et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mener ce dossier à bien.

2°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif - OPÉRATION GROUPEE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS PRIVATIFS – COMMUNE DE COLLAN :

Délibération n° 51-2021

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2020/1256 du 23 décembre 2020,

VU l'arrêté N°DDT-SEE-2019-0059 du 2 juillet 2019 mettant en demeure de Syndicat des Eaux du Tonnerrois de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif pour le système d'assainissement de COLLAN,

VU la délibération n° 62-2019 du 4 juillet 2019 approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation du système d'assainissement collectif de COLLAN,

VU la délibération n° 12-2021 du 12 mars 2021 adoptant le plan de financement de l'opération et autorisant le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions,

CONSIDERANT le programme de travaux de réhabilitation du système d'assainissement de la commune de Collan, avec la mise en séparatif complète des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT l'opportunité pour les particuliers de bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre d'une opération groupée de mise en conformité des branchements privatifs réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée,

CONSIDERANT la proposition de convention de raccordement d'eaux usées sur domaine privé au réseau d'assainissement de la commune de Collan,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical

APPROUVE la réalisation des travaux de branchements privatifs sous la conduite du Syndicat des Eaux du Tonnerrois,

AUTORISE monsieur le Président à signer les conventions de raccordement d'eaux usées sur domaine privé au réseau d'assainissement de la commune de Collan avec l'ensemble des particuliers concernés.

3°) AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE FLEYS :

Délibération n° 52-2021

Le Comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5212-1 à L5212-34,

VU les statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, approuvés par arrêté inter-préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2020/1256 du 23 décembre 2020,

VU l'arrêté N°DDT-SEE-2021-0003 du 9 février 2021 mettant en demeure le Syndicat des Eaux du Tonnerrois de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif pour le système d'assainissement de FLEYS,

VU la délibération n° 63-2019 du 4 juillet 2019 approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation du système d'assainissement collectif de FLEYS,

CONSIDERANT le projet établi dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du système d'assainissement de FLEYS,

CONSIDERANT le rétroplanning de l'opération, avec un démarrage des travaux fixé à février 2022,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier, pour le financement des travaux, du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical

APPROUVE le lancement des travaux de réhabilitation de réhabilitation du système d'assainissement de la commune de FLEYS,

ADOpte le plan de financement de l'opération dont le montant prévisionnel estimatif s'élève à 1 054 468,68€ HT auxquels il convient de rajouter les branchements privatifs dont l'opération est estimée à 136 457,50€ TTC,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'État pour la DETR, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits seront inscrits au budgets primitifs 2021.

4°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif de FLEYS - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec VERDI Ingénierie Bourgogne Franche Comté :

Délibération n° 53-2021

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société VERDI Ingénierie Bourgogne Franche Comte tenant compte du coût du projet :

Le coût prévisionnel définitif des travaux arrêtés à l'issue du projet est le suivant :

C1 = 893 803,30,00€ HT pour les travaux en domaine public

C2 = 108 050,00€ HT pour les travaux en domaine privé

Pour mémoire, le montant de l'enveloppe financière prévisionnel affectée aux travaux (Co) était la suivante :

Co1 = 810 000,00€ HT

Co2 = 108 050,00€ HT

Le taux de TVA appliqué par la maîtrise d'œuvre des travaux en domaine privé est fixé à 10%.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé comme suit :

C1 = 3,33% X 893 803,30€ = 29 763,65€ HT

C2 = 8,91% X 108 050,00€ = 9 627,26€ HT

Avec la mission complémentaire MC2 au global : 43 515,91€ HT au lieu de 40 725,26€ HT

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité ADOPTE cette proposition, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 avec VERDI Ingénierie Bourgogne Franche Comte ainsi que tous documents s'y rapportant et AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.

5°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif de Fleys – Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Fleys – Eaux pluviales :

Délibération n° 54-2021

Les travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif comprennent la réalisation de branchements d'eaux pluviales.

La compétence « gestion des eaux pluviales » est exercée par la commune.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, par le SET et comportant une part marginale de travaux de gestion des eaux pluviales, les deux parties décident de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Commune vers le SET.

A cet effet Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer ladite convention.

Pour information : montant prévisionnel des travaux : 64 296€ HT soit 77 155,20€ TTC

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de FLEYS relative à la réalisation de travaux sur les réseaux pluviaux telle qu'annexée à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention entre la commune de FLEYS et le SET ainsi que tous les actes et pièces afférents à cette opération.

6°) Zonage sur la Commune de SENNEVOY-LE-HAUT :

Délibération n° 55-2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2224-10, attribue obligation aux communes et à leurs établissements publics de coopération d'effectuer (notamment) la délimitation après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

M. le Président présente le projet de zonage d'assainissement collectif réalisé par BIOS.

Au regard du cout prévisible des projets d'assainissement collectif et de l'extension actuelle des réseaux, il est proposé, en accord avec Monsieur le Maire de Sennevoy-le-Haut :

- zone d'assainissement collectif :
- ° les zones actuellement raccordées ou raccordables (bourg), selon la carte jointe.
- zone d'assainissement non collectif :
- ° les écarts non raccordables et habitations isolées

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **DECIDE de retenir le zonage proposé par BIOS et présenté par M. le Président et annexé à la présente délibération.**
- **CHARGE Monsieur le Président de faire les démarches nécessaires pour procéder à l'enquête publique conjointement avec les communes concernées,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires**

7°) Tonnerre – Dérogation au zonage d'assainissement collectif – Maison éclusière n° 95Y :

Délibération n° 56-2021

Après étude sur place avec les services de Voies Navigables de France et SUEZ, il a été constaté que :

- L'Assainissement Non Collectif (ANC) est constitué d'une fosse toutes eaux. Elle reçoit les effluents de la maison éclusière (ME), partie locative et le point relais (PR) partie fonctionnelle à VNF.
- La conduite du PR parcourt 20 m pour arriver à la fosse et présente un défaut de pente.
- La fosse est située entre les 2 bâtiments.
- L'ANC n'est plus au norme.

Il faut donc soit le remplacer, soit procéder au raccordement aux réseaux publics.

1- Raccordement aux réseaux publics :

Le réseau public passe dans la rue qui vient du camping, et traverse l'avenue Aristide Briand en direction de la rue de la bonneterie.

Pour y arriver, il faut parcourir la longueur du jardin latérale et arrière de la ME avec plusieurs coudes soit 38m

Il faut traverser la rigole d'alimentation du canal :

- Traverser avec un portique interdirait le passage d'un faucardeur ce qui est inenvisageable de la part de VNF.

- Traverser en encorbellement sur le côté du pont est quasi impossible puisqu'il y a des marches à franchir. De plus le vannage collé à l'ouvrage ne laisse pas de place au passage d'un tuyau pression a moins de passé au-dessus avec une multitude coudes... Enfin la maintenance du vannage et de ses équipements en sera impactée.

Il ne reste que la traversée du pont en faisant une tranchée dans le trottoir (env. 15 m). Mais il faudra traverser un petit muret entre le trottoir, plus haut, et la parcelle. Et veiller aux autres réseaux qui passent aussi au même endroit.

Mise en place d'une boîte de raccordement, de tuyaux pression et d'une pompe, l'installation comprendra au moins 73 m de canalisation.

VNF devra mandater un cabinet d'étude et obtenir diverses autorisations.

2 – Mise au norme de l'ANC :

Etude a la parcelle

Enlèvement de la fosse existante.

Installation d'une nouvelle ANC

Eventuelle autorisation pour rejeter éventuellement l'eau traitée dans la rigole d'alimentation qui est chez VNF.

En conclusion :

Il apparait bien plus simple, plus fiable, et bien moins onéreux de mettre au norme l'installation d'assainissement existante d'autant que VNF reste en gravitaire.

Ainsi, VNF demande au SET de l'autoriser à ne pas se raccorder aux réseaux publics et à mettre aux norme l'ANC.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical de déroger au zonage d'assainissement collectif sur Tonnerre pour la maison éclusière n° 95Y de Tonnerre et d'autoriser son maintien en assainissement non collectif compte tenu des contraintes techniques et financières pour se raccorder au réseau collectif.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des votants, ADOPTE la proposition de Monsieur le Président, ACCEPTE la dérogation demandée par VNF pour son maintien en assainissement non collectif sous réserve que VNF s'engage à réaliser les travaux de mise aux normes de l'installation et AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. DECISIONS prises par Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Numéro	Budget	Désignation	Tiers	Incidence financière	Durée
11-2021	SPANC	Contrôles 1er trimestre 2021 + frais de gestion + réunions	BIOS	5 990€ HT	
12-2021	EAU/AC	Vérification périodique réglementaire des installations électriques	APAVE	1 240€ HT	1 an 2021
13-2021	AC	Réhabilitation du système de COLLAN - Contrat de coordination sécurité et protection santé	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	4 930€ HT	1 an
14-2021	EAU/AC	Contrat d'assurance véhicule 207 - immatriculé DW-9559-XX	Groupama	289,45€ TTC/an	tacite reconduction
15-2021	AC	Aquisition des terrains sur COLLAN - Modalités d'achat	GFA Vau Rémy / GAUTHERON Colette	433 €	sans objet
16-2021	AC	Budget-Décision modificative n°1-Opérations sous mandats Tornerre		- 4561€ sur dépenses imprévues en exploitation + 4561€ en opérations sous mandats en investissement	sans objet
17-2021	AC	Remboursement sinistre- réparation porte local suppreseru STEP Roffey	Groupama	Indemnité immédiate : 1 876,69€	sans objet
18-2021	EAU/AC	Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre 2015-2021	SPEE	4 100€ HT	31/12/2021
19-2021	AC	Avenant n°1 à la convention devis n° 2020-A-033 pour l'accompagnement à la mise en place d'un contrat entre le SET et 6 communes membres pour une participation financière à l'entretien des réseaux d'eaux usées unitaires	ADT 89	2 275€ HT	jusqu'à fin de la prestation
AC	Assainissement collectif				
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif				

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

I. ADMINISTRATION GENERALE :

1°) Convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau

Délibération n° 34-2021

2°) Ressources humaines_ Suppression de postes

Délibération n° 35-2021

3°) Ressources Humaines – Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) pour une mission de mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Délibération n° 36-2021

4°) BUDGET PRIMITIF 2021 – Assainissement collectif – Ouvertures de crédits

Délibération n° 37-2021

5°) BUDGETS – Règle de répartition des charges communes entre les budgets « eau » - « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2022

Délibération n° 38-2021

II. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

1°) Accord cadre - Marché de prestation pour les contrôles – 2022 à 2025

Délibération n° 39_2021

III. EAU/ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Délibération pour autoriser Monsieur le Président à signer un marché avant le début de la procédure- Marché de travaux – Procédure adaptée

Accord cadre public de travaux d'eau potable / d'assainissement collectif

Délibération n° 40-2021

IV. EAU :

1°) Ex SIAEP Châtel-Gérard – Contrat de délégation de Service Public (DSP) – Avenant n°2

Délibération n° 41-2021

2°) Projet d'interconnexion – ex SIAEP Châtel Gérard

Délibération n° 42-2021

3°) Acquisition d'un véhicule – régie

Délibération n° 43-2021

4°) Convention de mise à disposition de services – Cruzy le Châtel – avenant n°1

Délibération n° 44-2021

5°) EAU/ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Avenant n° 3 –Convention de mise à disposition du service « technique » - Aisy-sur-Armançon – prolongation

Délibération n° 45-2021

6°) Indemnités de dégâts aux cultures

Délibération n° 46-2021

7°) EAU/ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Accord cadre de prestations de service- Marché de maîtrise d'œuvre 2022 -2024

Délibération pour autoriser Monsieur le Président à signer un marché avant le début de la procédure – Procédure adaptée

Délibération n° 47-2021

8°) EAU/ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Accord cadre - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - 2022 -2024

Délibération n° 48-2021

9°) Campagnes de mesures de reliquats azotes dans le cadre des programmes d'actions des démarches BAC – Groupement de commandes & Prestataire

Délibération n° 49-2021

V. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif de COLLAN – Choix des entreprises de travaux

Délibération n° 50-2021

2°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif - OPÉRATION GROUPÉE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS PRIVATIFS – COMMUNE DE COLLAN

Délibération n° 51-2021

3°) AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE FLEYS

Délibération n° 52-2021

4°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif de FLEYS - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec VERDI Ingénierie Bourgogne Franche Comté

Délibération n° 53-2021

5°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif de Fleys – Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Fleys – Eaux pluviales

Délibération n° 54-2021

6°) Zonage sur la Commune de SENNEVOY-LE-HAUT

Délibération n° 55-2021

7°) Tonnerre – Dérogation au zonage d'assainissement collectif – Maison éclusière n° 95Y

Délibération n° 56-2021

ANNEXES AU CR :

- Projet « interconnexion SIAEP Châtel Gérard »
- Plan de financement Fleys
- Plan de zonage Sennevoy le Haut